



Association CGT de l'Histoire Sociale de la SNECMA 94 rue Jean-Pierre Timbaud PARIS 75011



**Les cahiers CGT de l'Histoire Sociale
de la S.N.E.C.M.A.**



**De GNOME & RHÔNE
à SAFRAN**



<https://ahs-snecmactg.com/>



La CGT du Groupe SAFRAN 94, Rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris



Mars—avril 2022

Par Jean Pierre REY

SPECIAL MUTUELLE FAMILIALE !

N°39

DE SA NAISSANCE A AUJOURD'HUI :



ISSN : 2112-2091



Mise en page
Thierry Sovy
AHS-CGT SNECMA

1^{ère} partie : Rêve de mutualité

C'est au cours du Moyen Age qu'apparaissent en Occident les premières grandes formes d'organisations collectives. Pillages, disettes, épidémies et indigence, l'époque est sans pitié pour les êtres isolés. La solidarité s'impose. Religieuse d'abord, puis structurée autour du métier, la charité va, au fil des siècles, se laïciser et s'organiser autour de ce monde que l'on n'appelle pas encore ouvrier.

Secours, entraide et résistance trouvent un écho dans les confréries, les corporations et le compa-



gnonnage. Peu à peu, pas à pas, l'idée solidaire fait son chemin.

La Mutualité puise là ses racines et y trouve son inspiration.

Un rêve de mutualité !

Donner à tous les hommes, riches et pauvres, les moyens de lutter contre la maladie.

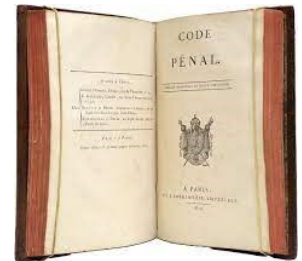
Hubert Piarron de Chamousset en 1754 a un projet : créer une maison d'association. Les associés, qui auront versé chaque mois une cotisation calculée en fonction de leurs moyens, pourront s'y faire soigner et y séjourner le temps de leur guérison. La gestion de cette maison serait confiée à des associés élus tous les trois ans par l'ensemble des cotisants.

Sa mort prématurée empêche la réalisation du projet.

A la révolution, les groupements deviennent hors la loi.

Le 26 août 1789 après l'abolition des privilèges, la **déclaration des droits de l'homme** est adoptée. Elle symbolise tout l'esprit de la révolution libérale : liberté, égalité, sûreté, liberté de croyance, de pensée, d'expression. Résolue sur les droits universels, indus-

triels et naturels, elle l'est beaucoup moins sur les droits économiques et sociaux ; elle ne dit rien sur le droit de s'associer. Un article concernant la mise en place d'un "droit au secours" est rejeté.



Des questions pouvaient alors se poser :

Les droits de l'homme seraient-ils avant tout ceux des propriétaires, et la révolution serait-elle celle des bourgeois ? Au moment où disparaissaient les ordres, où la France traversait une crise économique dévastatrice, accompagnée de famines, de mendicité et d'insécurité, que vont devenir les plus humbles ?

À la suite du mouvement des ouvriers du bâtiment qui manifestent pour des augmentations de salaire et pour des tarifs minimaux, la réaction de l'État ne se fait pas attendre. Le Chapelier en 1791

LE LUNDI DE PENTECÔTE



fait interdire coalitions, compagnonnage, sociétés et associations ouvrière. Cette loi Le Chapelier est terrible pour le monde du travail.

Pour les révolutionnaires, c'est l'État qui doit désormais prendre en charge l'aide aux pauvres et aux malades.

Très vite la réalité s'impose. Les comités locaux n'ont aucun crédit, pas de moyen, pas de bureau.

Face à l'urgence sociale, les sociétés de secours mutuels, peu portées sur l'idéologie renaissent.

En 1810 le code pénal contrôle le droit d'association et interdit toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser le travail sous peine d'emprisonnement.

Tolérées, les sociétés de secours mutuels n'en restent pas moins extrêmement surveillées par tous les pouvoirs qui se succèdent, du directoire au consulat et plus encore sous le

premier empire, période au cours de laquelle le code pénal va constituer, à leur égard, une arme redoutable.

Du secours à la résistance !

Le mouvement est lancé, désormais il ne s'arrêtera plus, la solidarité, tel est sans doute le dénominateur commun de toutes les sociétés de secours mutuels, dont le nombre va exploser dans cette première moitié du XIX siècle. Solidarité des valides vers les malades, des travailleurs envers les chômeurs, des jeunes envers les vieux, envers les pauvres parfois. Solidarité de tous face à la mort d'un seul. Solidarité oui, mais jusqu'où ? La question est posée dès

contenter de collecter, d'indemniser, de soutenir leurs membres en cas de malheur ? Vaste mission pour une idée déjà vieille mais une toute jeune pratique. Ces sociétés devront-elles apprendre à devenir plus que cela : des liens d'organisation, de contestation, de revendication, à l'heure où émergent des idées socialistes ?

Née de la révolution du petit peuple de Paris, la II^{ème} république, universelle, démocratique et sociale aura vu la montée en puissance du mouvement ouvrier. Cette république meurt dans un coup d'état et n'aura duré que quatre ans. En 1852, plus rien ou presque ne subsiste des réalisations du puissant mouvement social de 1848. Reste ...les idées. Pour les sociétés de secours mutuels, l'étape est essentielle. La séparation des activités mutualistes et syndicales, que va bientôt institutionnaliser Napoléon II consommera le divorce en France de ces deux institutions. Après elle, mutualité et syndicalisme vont suivre des chemins différents.

La mutualité devient une mutualité officielle, sous influence et déconnectée pour quatre-vingts ans de l'histoire de luttes ouvrières. L'échec de la révolution de 1848 a scellé son destin.

Des Sociétés de Secours Mutuels à la Mutualité !

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS



LOI

DU 1^{er} AVRIL 1898

Modifiée et complétée par les lois des 31 Mars 1903 et 2 Juillet 1904.

ET
DÉCRET
du 25 mars 1901.

Paris
8 F
3868

PARIS
LIBRAIRIE CHEVALIER ET RIVIÈRE
30, Rue Jacob (v^{te})
1905

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

l'origine. Prudemment d'abord, puis avec de plus en plus d'insistance au fur et à mesure de la montée inexorable des revendications ouvrières. Les sociétés de secours mutuels doivent-elles se

Chers Sociétaires,
Vous êtes priés d'assister à l'

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le

DIMANCHE 3 OCTOBRE 1948 A 9 H.
DANS LA GRANDE SALLE DU RESTAURANT DE L'USINE KELLERMANN

ORDRE DU JOUR:

Modifications aux statuts; Changement de catégorie.
ET A L'

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

QUI AURA LIEU A LA MEME DATE A 10 H. 30

ORDRE DU JOUR:

Désignation des scrutateurs
Rapport moral du Secrétaire
Compte-Rendu Financier du Trésorier
Election de 22 Administrateurs
Election de la Commission de contrôle
Désignation d'un délégué à la propagande par atelier
Questions diverses

NOTA. Des pouvoirs seront mis à la disposition des Sociétaires qui ne pourraient assister aux assemblées générales du 3 Octobre.
Les Sociétaires pourront se présenter à notre permanence, 86, boul. Kellermann de 12 h. 30 à 17 h. tous les Vendredis et Samedis.

Le Conseil d'Administration.

Les Sociétés de Secours Mutuels se développent en 1852 à la suite du décret du 26 mars 1852 qui définit trois types de Sociétés de Secours Mutuels : *les sociétés autorisées, les sociétés reconnues d'utilité publique et les sociétés approuvées.* Leur nombre est estimé à plus de 6000 sociétés avec 913 000 adhérents.

Le 1^{er} avril 1898 une loi est adoptée sur les Sociétés de Secours Mutuels, plus connue sous le nom de « **charte de la mutualité** ».

Le 28 septembre 1902 est adopté le principe de la création de la **Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)**.

Le 10 novembre 1902 la FNMF tient son Assemblée générale constitutive.

La mutualité se constitue en fédération et aborde le tournant du siècle avec sérénité. Pour les mutualistes, la belle époque va réellement mériter son nom. La mutualité à côté de la ligue de l'enseignement, de la franc-maçonnerie et de l'alliance pour l'hygiène sociale devient un des points d'encre des radicaux dans la société française. Laïcité, hygiène, éducation populaire, prévoyance et solidarité. Dans ces valeurs qui montent, la mutualité se retrouve pleinement. Commence alors une période qui va rester dans les

histoires du mouvement comme l'âge d'or. Fêtes mutualistes, banquets mutualistes, distinctions mutualistes, arbres de la mutualité, jusqu'au président de la république, Emile Loubet, qui se proclame premier mutualiste de France.

Après la 1^{ère} guerre mondiale, tout reste à faire. Qu'il s'agisse des accidents du travail, des retraites ouvrières et paysannes ou de la mise en place des assurances sociales.

La mutualité, farouche partisane de la prévoyance libre, va devoir apprendre à gérer un système de protection sociale obligatoire, condition, pense-t-elle, de sa survie.





sociale encore autorisée. Sur le terrain, ses membres auront bien du mal à maintenir leurs œuvres de solidarité. Quoi qu'il en soit, la mutualité continue à exister.

La guerre se termine. Pour la protection sociale et la mutualité, une nouvelle ère va commencer. Avant d'aborder ces grands bouleversements, faisons le point sur la situation de la France. Les assurances sociales protègent contre la maladie un tiers de la population française seulement : les retraités dépendent encore plus ou moins de la loi de 1930 sur les retraites ouvrières et paysannes, les victimes d'accident du travail dépendent de celle de 1898, et les familles perçoivent des allocations depuis 1932. Si tous les risques sont couverts, le système est pour le moins imparfait. Le monde ouvrier et syndical est sous-représenté dans la gestion des assurances sociales. Mais il prendra bientôt sa revanche. Des millions de français exclus du système, parmi lesquels certains, comme les bénéficiaires de régimes autonomes (les mineurs et les cheminots), ont refusé de se plier à la loi de 1930, dont

Dorlotée par l'empire, érigée à Marseille par celle de Lucien par les radicaux en institution Molino.

d'état, elle va devoir dans les décennies qui vont suivre, apprendre à partager le terrain sanitaire et social avec les nouvelles forces en présence, en tout premier lieu les syndicats.

Puis arrivent **1936 et le Front Populaire**. La mutualité, absorbée dans sa gestion quotidienne des assurances sociales, semble à peine s'apercevoir que des remous sociaux bouleversent la France. Quelques hommes, pourtant, vont tenter de réconcilier la mutualité avec le mouvement syndical, qui connaît là, son heure de gloire. La mutualité ouvrière, mutualité de travailleurs pour les travailleurs, va être incarnée par deux expériences tout à fait originales. : à Paris la mutuelle des métaux,

La **Mutuelle Familiale**, initialement dénommée mutuelle du métallurgiste plonge ses racines dans le mouvement ouvrier de 1936.

La défaite de 1940 entraîne la France dans le chaos. Occupation, collaboration, résistance de quelques-uns. Pour une majorité de français, la priorité est de survivre. Et l'héroïsme est celui du quotidien : manger, se soigner, éviter les bombardements. La mutualité affiche le même but : survivre à la guerre, pérenniser coûte que coûte l'institution. Pour ce faire, elle va s'engager dans la période la plus trouble de son histoire. En haut lieu, ses dirigeants apportent un soutien à la charte du travail de Pétain. Elle reste la seule organisation

capacité de redistribution, le mouvement ouvrier, qui sort grandement de son engagement dans la résistance, est, avec la CTFC, la CGT et le parti communiste, au sommet de son prestige.

Le patronat, souvent compromis avec Vichy et l'occupant, fait profil bas. Toutes les con-

ditions sont réunies pour que la sécurité sociale voie le jour. Bien loin d'un banal système d'assurances sociales amélioré, elle se propose de devenir un instrument de transformation de la société. Dans cette nouvelle organisation sociale, une place à part va être réservée à la mutualité.

ment la physionomie du mouvement mutualiste. Durant les trente glorieuses, la mutualité traditionnelle, territoriale et consensuelle, héritière de l'Empire et de la III^{ème} république, va céder du terrain devant la montée en puissance de nouvelles conceptions mutualistes.

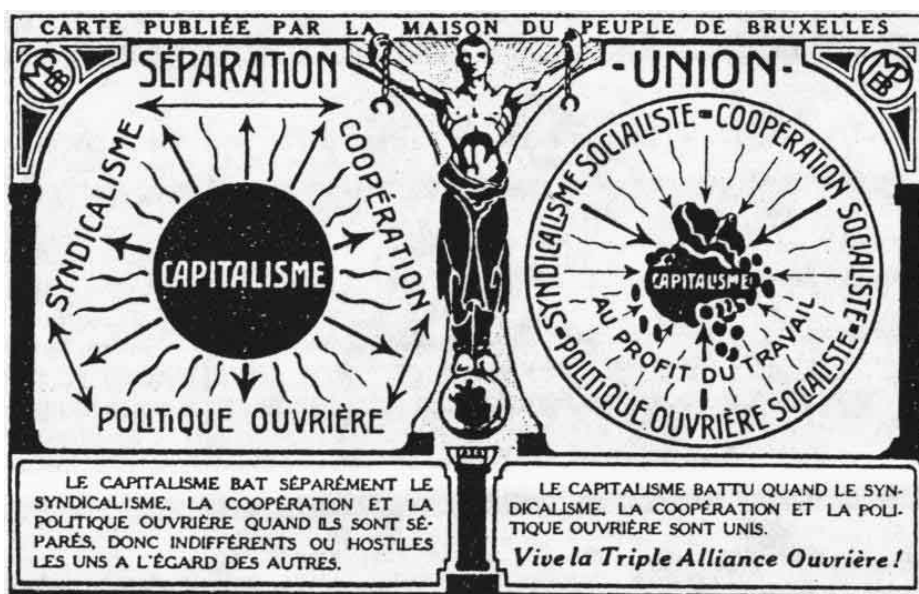
Durant les années soixante, la mutualité amorce un virage idéologique.

La création de la **Fédération Nationale de la Mutualité Ouvrière**, l'influence des mutuelles de fonctionnaires vont obliger la vieille maison à évoluer. Celle-ci abandonne le principe de neutralité pour celui d'indépendance, et s'engage à pas comptés sur le terrain de l'action, attitude impensable dix ans auparavant...

Adversaires acharnés de la sécurité sociale en 1945, les mutualistes vont en devenir les plus ardents défenseurs. Pétitions, rassemblements et manifestations se multiplient contre la diminution des remboursements. La mutualité doit également faire face à la concurrence des compagnies d'assurances et à la montée de l'exclusion qui rend l'accès aux soins de plus en plus difficile.

Pour les deux fédérations, FNMF et FNMO, l'heure est peut-être venue de s'unir.

Sur fond de débat à propos du « trou de la sécurité sociale » qui s'amorce dès les années soixante, la mutualité s'engage dans la défense des acquis de la sécurité sociale, (qui ne vont pas cesser d'être remis en cause jusqu'à nos jours), la



La mutualité s'organise chez les fonctionnaires d'assurances et à la montée de l'exclusion qui rend l'accès aux soins de plus en plus difficile.

Les ordonnances de 1945, la loi Morice de 1947 et le développement de la fonction publique et du salariat d'entreprise vont modifier profondément

La mutualité s'organise chez les fonctionnaires d'assurances et à la montée de l'exclusion qui rend l'accès aux soins de plus en plus difficile.

Pour les deux fédérations, FNMF et FNMO, l'heure est peut-être venue de s'unir.

Sur fond de débat à propos du « trou de la sécurité sociale » qui s'amorce dès les années soixante, la mutualité s'engage dans la défense des acquis de la sécurité sociale, (qui ne vont pas cesser d'être remis en cause jusqu'à nos jours), la

promotion des prestations nouvelles et le droit à la santé pour tous.

Certes, entre les deux grandes fédérations mutualistes FNMF et FNMT, les dissensions seront fréquentes, mais on les retrouvera souvent unies dans l'action.

En 1967 dans la lutte contre les ordonnances, la FNMF et la FNMT tentent un rapprochement. Les conditions n'ont jamais été meilleures. La FNMF s'ouvre au monde de l'entreprise, tandis que la FNMT abandonne sa préférence syndicale à la CGT. La pratique de la double appartenance aux deux fédérations des groupements mutualistes devient effective dans de

nombreux départements.

Longtemps, les deux fédérations ont cherché à s'unifier. A cause de désaccords politiques, l'unification ne se fera pas en mai 1977, il manquera 19 voix, venant d'une minorité de blocage des mutuelles de fonctionnaires et plus particulièrement de la puissante MGEN, son président n'ayant jamais caché son hostilité aux options idéologique de la FNMT.

C'est la rupture.

En 1983 le conseil d'administration de la FNMF adopte une résolution mettant fin à la double appartenance et exigeant des mutuelles concernées qu'elles y mettent un terme avant le 31 décembre. En bref on leur demande de choisir leur camp.

Avec l'abandon de la double appartenance, six unions départementales se réunissent lors d'un congrès et propose de constituer une seconde fédération.

Le 1^{er} février 1986, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la FNMT, la **Fédération des Mutuelles de France** FMF succède à la FNMT.

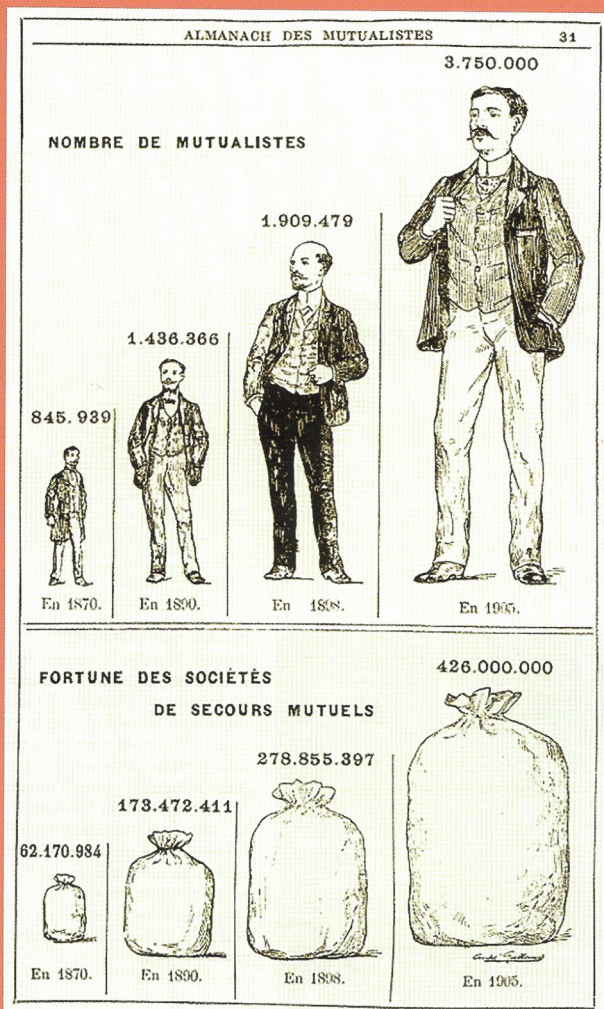
Avec cette rupture la FNMF va perdre une grande partie des mutuelles d'entreprise.

Les deux fédérations vont poursuivre leur route individuellement.

La réunification des deux fédérations aura bien lieu en 2001 malgré l'hostilité de nombreuses mutuelles dont la nôtre.



Titre I : Société de Secours Mutuels et Collecte Ouvrière.



► L'almanach des mutualistes illustre la progression des effectifs et des moyens des sociétés de secours mutuel.

Une Société de Secours Mutuels est fondée le 16 novembre 1926, dénommée : "Collecte ouvrière des Usines, Annexes et Filiales de la Société des Moteurs Gnome et Rhône".

Le siège social est situé au 70 boulevard Kellermann, une permanence se tenait au 6 rue Aimé Marot dans le XIII^{ème} arrondissement de Paris.

Cette Société adhère à la FMS

(Fédération Mutualiste de la Seine) dont elle était une section locale d'assurances sociales. Elle porte le n° Groupe 407.

Elle sert les prestations du régime d'assurances sociales et attribue des secours.

Le Président de cette société se nomme Monsieur G RIQUIER.

On retrouve dans les archives quelques courriers :

Le 09 février 1942, le Président RIQUIER envoie un avis

à afficher à Kellermann qu'il y a lieu d'apposer aux établissements VOISIN d'Issy les Moulineaux

Le 16 février 1942, il adresse à l'assistante sociale Melle JAMES des établissements VOISIN un extrait de compte rendu d'une réunion sur la "charte du travail".

Il demande aussi que toutes les feuilles de maladies payées par les filiales et annexes soient centralisées au siège de la Société de Secours Mutuels.

Le 15 avril 1944, le Président RIQUIER demande au chef du personnel de VOISIN Monsieur LEFORT, d'attribuer comme le directeur de Gnome et Rhône Monsieur VERDIER, une subvention de 50 % sur les cotisations au lieu de 7,5 % actuels du fait des difficultés des collectes et ce pour 3 mois.

Le 29 juillet 1944 au même Monsieur LEFORT, il demande de reconduire pour 3 autres mois cet accord. Le même jour il en informe la directrice du service social Melle SIMOINS. Le déficit pour l'usine de Kellermann étant de 73 274 francs pour des dépenses de 112 274 francs.

Le 24 janvier 1945, G. RIQUIER, Président de la collecte ouvrière informe le chef du personnel de VOISIN de la reconduction de la subvention de 50 % sur les cotisations.



Titre II: Les conquêtes Ouvrières.

L'ordonnance du 22 février 1945 institue dans les établissements de plus de 100 salariés la **création de Comités d'entreprise**. Dirigés par des représentants syndicaux élus.



C'est une révolution.

Ils ont vocation à gérer les œuvres sociales des entreprises, cantines, coopératives, logements, jardins, colonies de vacances, et aussi centres d'apprentissage et de formation, services médicaux et sociaux, jusqu'alors sous contrôle des employeurs.

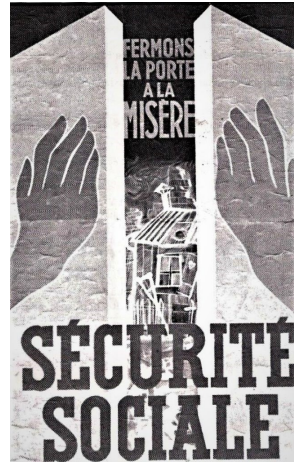
Le comité d'entreprise peut assumer directement cette gestion ou la déléguer à des organismes soumis à son contrôle.

“ C'est la société mutualiste qui devra être utilisée par les comités d'entreprise créés par l'ordonnance du 22 février 1945 en vue de la gestion de toutes les œuvres sociales conçues à l'intérieur des entreprises et faisant appel aux contributions des travailleurs.”

Le 29 mai 1945 est promulguée l'ordonnance de nationalisation des Usines Gnome et Rhône de Kellermann et Gennevilliers, VOISIN, Renault aviation.....

Le **4 octobre 1945 c'est la création de la Sécurité Sociale** garantissant l'exer-

cice du droit à la santé par la prise en charge, quoi que partielle à 80 et 90 % des frais de santé.



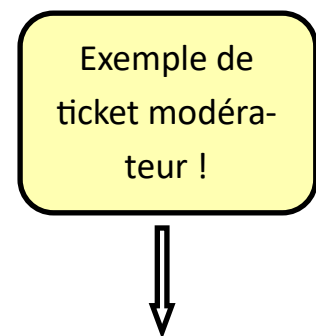
Le 19 octobre 1945 une nouvelle ordonnance organise la Mutualité, dans ses aspects complémentarité, prévention, œuvres sociales et sanitaires.

La Sécurité Sociale ne pouvant pas couvrir à 100 % tous les risques sociaux, la Mutualité se voit également chargée d'assumer la prise en charge complémentaire de l'assurance maladie ; c'est ce que l'on appelle **le ticket modérateur**.

Par le biais des Comités d'entreprise, la mutualité se voit offrir la possibilité d'ouvrir les portes des entreprises.

L'ordonnance définit également des axes de travail : développement des libertés et de la démocratie mutualiste, ouverture au monde du travail et amélioration de l'efficacité gestionnaire (animer est une chose, gérer en est une autre.)

Dirigées par des militants bénévoles, nombreuses étaient les Sociétés de Secours Mutuels qui, dans l'histoire, furent mises en faillite en raison d'une mauvaise gestion.



	Dépenses en santé	Qui paie la dépense ?
Dépenses réelles	Dépassement d'honoraires (facultatif)	Votre complémentaire santé (en fonction des garanties du contrat)
	Ticket modérateur	
	Franchise ou participation forfaitaire	Vous
	Base de remboursement de l'Assurance Maladie obligatoire	L'Assurance Maladie

Titre III: Les mutuelles d'entreprise.

De nombreuses mutuelles se sont développées sous l'influence des comités sociaux de la charte du travail et sont souvent dirigées par des employés nommés par les patrons.

Les ordonnances de 1945 pouvaient ouvrir le monde de l'entreprise à la mutualité. Par le biais du comité d'entreprise, la possibilité lui était donnée de s'affranchir de la tutelle patronale. Mais sans doute craignait-elle de tomber sous le contrôle du mouvement syndical en tout cas, tout au long des années cinquante, les mutuelles d'entreprises sont victimes du désintérêt et parfois même de l'hostilité de la FNMF, encore largement dominée par les mutuelles territoriales. Tout change au début des années soixante. En plein cœur des trente glorieuses, la France s'industrialise. Le salariat devient la forme essentielle d'organisation du travail et l'entreprise le lieu où s'élabore l'activité collective et sociale.

Le 25 juin 1960, la CGT crée la Fédération Nationale de la Mutualité Ouvrière (FNMO), forte de ses 800 000 membres, elle oblige la FNMF à hâter cette prise de conscience.

En 1964 la FNMF reconnaît les groupements d'entreprises qui représentent déjà un quart des sociétés mutualistes.

Malgré l'ostracisme dont elles sont victimes, les mutuelles d'entreprises ne vont cesser de se développer et de favoriser le débat sur les questions sociales au sein de la FNMF.

En octobre 1968 la FNMO devient la **Fédération Nationale des Mutuelles de Travailleurs (FNMT).**

La FNMF s'ouvre au monde du travail, tandis que la FNMT abandonne sa référence syndicale à la CGT. La pratique de la double appartenance - à la FNMF et à la FNMT - des groupements mutualistes devient effective dans de nombreux départements.

En 1972 la FNMT propose "l'union du mouvement mutualiste", idée reprise en 1973 par la FNMF. Un accord est signé le 8 octobre 1976. La FNMF confirme sa mission de "représentation politique du mouvement mutualiste" tandis que la FNMT voit reconnaître sa personnalité au sein de la FNMF en tant qu'Union nationale. Les Assemblées générales des deux fédérations votent, à une très large majorité, le principe de l'unification. Un vote a lieu le 7 mai 1977. Coup, de théâtre : il

manque 19 voix. La réunification vient d'échouer.

La réponse est négative. Repris dès février 1982, les pourparlers se poursuivent tout au long de l'année 1983 et pendant la première moitié de 1984.

Le 23 juin 1984, le conseil d'administration de la FNMF adopte une résolution mettant fin à la double appartenance et exigeant des mutuelles concernées qu'elles y mettent un terme avant le 31 décembre. En bref, on leur demande de choisir leur camp.

Avec l'abandon de la double appartenance, six unions départementales se réunissent lors d'un congrès et proposent de constituer en commun une seconde fédération nationale, la Fédération des Mutuelles de France (FMF).

Le 31 janvier 1983, la FMF succède à la FNMT et Louis Calisti devient le premier président de la nouvelle fédération.

Avec cette rupture, la FNMF va perdre une grande partie des mutuelles d'entreprise qui décident de rejoindre la FMF.



Louis CALISTI



manque 19 voix. La réunification vient d'échouer.

En mai 1980 une nouvelle demande d'adhésion à la

Titre IV: La mutualité à la SNECMA et la naissance de la MFTGS.

Le 29 mai 1945 par la nationalisation, les Moteurs Gnome et Rhône deviennent S.N.E.C.M.A. (Société Nationale d'Etudes et de Construction de Moteurs d'Avion).

La **Société Mutualiste du Personnel de la SNECMA (SMPS)** qui existe encore de nos jours, prendra le relais de la Société de Secours Mutuels, son siège est situé au 150 boulevard Haussmann Paris VIII. Son président se nomme G. RIQUIER.

Le 25 octobre 1947, une Assemblée générale de la section Kellermann de la Société Mutualiste du Personnel de la SNECMA est convoquée au réfectoire à Kellermann à 9 h 00.

L'ordre du jour appelle l'Assemblée générale à se prononcer pour la continuation de la Société Mutualiste du Personnel de la SNECMA ou la liquidation avec adhésion à la Mutuelle Familiale des Travailleurs de la Région Parisienne (MFTRP).

Le déficit de gestion pour les 9 premiers mois de 1947 est de 3 188 178 francs pour une dépense de 7 155 621 francs.

L'adhésion à la MFTRP est votée par 1787 votants sur 2425 présents ou représentés, seules 587 voix sont pour le maintien.



► La polyclinique, la caisse d'assurances sociales et la Mutuelle du métallurgiste sont rassemblées au 9 rue des Bleuets, Paris 11^e (1938).

Un nouvelle Mutuelle, **Section de Kellermann de la MFTRP** est donc constituée qui **deviendra plus tard la MFTGS**.

La Mutuelle Familiale des Travailleurs de la Région Parisienne (MFTRP) est issue de la Mutuelle des Métallos qui s'est ainsi transformée en 1946 pour être ouverte aux salariés de toutes les branches professionnelles, adhérents individuels ou collectifs en section d'entreprise.

Elle a son siège au 9 rue des Bleuets (œuvres sociales de la CGT Métallurgie).

Ces Mutuelles ont été créées, voulues, développées par la CGT pour, en s'appuyant sur les Comités d'entreprise, organiser la solidarité et apporter un complément à la sécurité sociale.

En un an la Section de Kellermann redresse la situation financière et reconstitue les fonds de réserves après avoir payé les dettes de l'ancienne Société.

Le comité d'établissement aide financièrement la Section comme l'y autorise la loi, la mutuelle étant une œuvre sociale importante.

La Société Mutualiste du Personnel de la SNECMA dans le

même temps se réorganise à Kellermann.

En 1948, le Conseil d'administration de la MFTRP accepte les statuts de la :

**Section d'entreprise
SNECMA Kellerman.**

Il complète ainsi ses propres statuts portant le n° 3995(cf. titre II du chap. 1^{er} de l'ordonnance du 19 octobre 1945)

À la suite du lock-out d'avril 1950, la section est désorganisée. La répression du mouvement revendicatif de défense de l'industrie aéronautique a porté un rude coup aux salariés demeurés dans l'entreprise.

Les mutuelles comme les syndicats sont privés de nombreux militants.

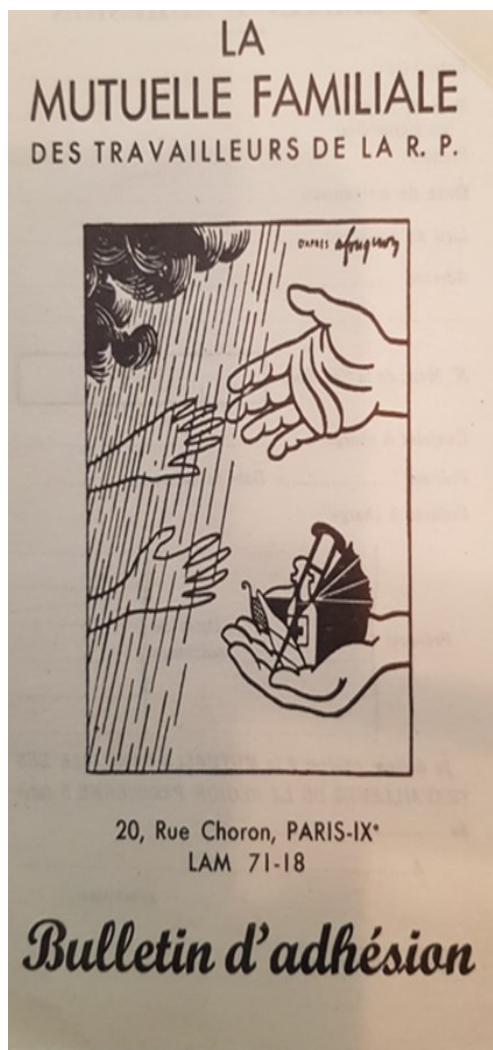
L'assemblée générale du 21 juillet 1951 doit réorganiser la section de la MFTRP de Kellermann.

Le conseil d'administration du 19 mai 1952 relève que la Section a été désorganisée à la suite du lock-out, elle a perdu des adhérents qui ont alors" grossi les rangs de la SMPS mutuelle d'obédience patronale"

Un gros travail est fait par les militants de la Section auprès

des nouveaux embauchés.

La section compte 1400 adhérents en 1952.



L'Assemblée générale du 17 janvier 1953 décide de remplacer la dénomination de

Commission Sociale de la SNECMA Kellermann par :

**Mutuelle Familiale,
Section SNECMA
Kellermann.**

En mai 1954 la MFTRP met en place les bons de soins, tiers payant avant l'heure.

En 1967 la SNECMA quitte Kellermann et s'installe sur de nouveaux terrains à Corbeil Essonnes, changement de Statuts et création de la

**Mutuelle Familiale
Section SNECMA
CORBEIL**



Titre V: Vers la constitution d'une mutuelle d'entreprise SNECMA

En novembre 1983, l'Assemblée générale de la MFTRP conseille aux sections d'entreprises mutualistes de se constituer en mutuelle d'entreprise autogérée.

L'avis des comités d'établissement est sollicité.

Cette orientation est décidée par le conseil d'administration du 8 mars 1984.

Ainsi les sections de Corbeil, Gennevilliers, Suresnes, Billancourt et Siège social constituent une Section autonome et indépendante, adhérente à l'Union des Mutuelles des Travailleurs de la Région Parisienne et par là même à la FMNT.

La mutuelle peut, en liaison direct avec ses adhérents, développer la démocratie mutualiste, procéder elle-même à la détermination des cotisations nécessaires à assurer la couverture sociale des adhérents et améliorer les prestations en correspondance avec les services sociaux des salariés et des moyens financiers existants.

Les adhérents sont consultés, les statuts de la mutuelle sont élaborés et déposés.

L'avis des comités d'établissement est sollicité.

Cette orientation est décidée par le conseil d'administration du 8 mars 1984.

Le 2 avril 1984 chaque mutualiste est informé.

prouve la création de la Société mutualiste dite :

Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Snecma dont le siège social est à EVRY, au centre d'Evry-Corbeil- RN 7 – BP 81.

La MFTGS adhère à la FMF par l'intermédiaire de l'Union des Mutuelles d'Ile de France (UMIF).



L'Assemblée générale constitutive du 25 juin 1984 adopte les statuts de la création de la :

Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe SNECMA (MFTGS)

Les statuts sont déposés le 10 janvier 1986 à la Préfecture de l'Essonne.

L'arrêté N° 86-0054 ap-



Titre VI: Evolution de la Mutuelle de 2003 à 2016.

Le 4 août 2003, par un arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France en date du 4 août 2003, la Mutuelle familiale du groupe SNECMA, inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 785 196 155, dont le siège social se situe à Evry Cedex (91005), BP 151, est agréée pour pratiquer les opérations relevant

des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R.211-2 du code de la mutualité :
1 Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
2 Maladie.

En 2005, la mutuelle va connaître un changement important dans son activité avec la

création du groupe Safran.

Création du Groupe SA-FRAN née de la fusion entre SNECMA et SA-GEM.

De 2005 à 2006 des changements importants vont inciter les élus de la MFTGS à prendre de grandes décisions afin de pérenniser la mutuelle.

En 2007 : Extrait du discours du président Jean Pierre Rey lors de la clôture de l'assemblée générale du 27 mai 2007.

« Avant de clôturer cette assemblée générale, je souhaite remercier nos invités et les délégués d'avoir participé activement à cette assemblée générale.

Cette assemblée revêt un aspect particulier puisqu'elle est certainement la dernière où les délégués représentants les salariés actifs ont pu s'exprimer, débattre et décider de leur avenir.

Demain avec la mise en place d'un contrat groupe collectif, c'est une commission paritaire qui décidera et appliquera les décisions et orientations qui les concernera. Nous ne serons donc plus maître de rien.

Dans l'accord, il est prévu que les représentants des organismes assureurs et gestionnaires participe aux réunions de la commission.

Il est donc impératif que les mutuelles gestionnaires participent aux travaux de cette commission et puissent donner un avis. Finalement ce sont bien les mutuelles qui non seulement assureront la gestion technique du contrat, mais un point très important, elles engageront aussi leurs finances à travers le partage du risque de coassurance avec l'UNPMF. (Union Nationale de Prévoyance de la Mutualité Française.)



Une page de notre histoire se tourne aujourd'hui, après 60 ans d'existence, notre mutuelle doit

encore relever un nouveau challenge.

Les femmes et les hommes qui ont construit et pérennisé notre Mutuelle peuvent être fiers de leur travail. Si notre mutuelle est retenue pour gérer deux grands sites Evry-Corbeil et Gennevilliers, cela est dû à la reconnaissance de la qualité de sa gestion, de sa représentativité auprès du personnel Snecma ainsi que des femmes et des hommes qui la dirigent bénévolement.

La Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Snecma peut donc passer le relais à la Mutuelle familiale des Travailleurs du Groupe Safran.

Ce changement de nom n'est pas symbolique, il représente un nouveau départ pour notre Mutuelle. Beaucoup de choses vont changer en 2008, notre Mutuelle sera observée et attendue au virage, nous devons mettre un point d'honneur à être la meilleure comme l'on fait nos amis de Dassault.

La MFTGS n'a pas attendu que le contrat groupe nous tombe sur la tête pour réagir, depuis plusieurs années nous nous y préparons.

Les nombreuses décisions qui ont été prises par le conseil d'administration nous permettent d'aborder cet évènement sereinement.

Nous avons modernisé notre Mutuelle, aujourd'hui :

Nous disposons d'un outil informatique performant et d'une équipe motivée, personnel administratif et membres du CA.

Nous avons renouvelé le matériel informatique, changé le mobilier des bureaux.

Nous mettons en place une structure aux normes ISO 9001 pour 2008.

Nous avons aussi renforcé nos points faibles par l'embauche d'un directeur.

Il aura comme mission :

La gestion administrative de la MFTGS, tous documents sortant de la mutuelle devront être validés par lui, les membres du bureau lui ont donné délégation totale sur la gestion du personnel de la mutuelle.

La surveillance en matière de gestion comptable pour être irréprochable auprès de l'UNPMF et des Partenaires sociaux.



Les engagements que nous avons pris doivent être tenus :

- L'implication du personnel administratif doit être sans faille.*
- Le service de proximité demandé par les négociateurs doit être absolument assuré sur les sites qui nous seront attribués.*
- L'accueil réservé aux salariés qui n'auront pas forcément choisi de venir à la MFTGS doit être irréprochable et cordial.*

Cela demandera beaucoup de travail, des efforts et aussi quelques contraintes comme par exemple la mobilité du personnel.

Mais c'est comme cela que l'on gagnera tous ensemble ce nouveau challenge.

L'effort de tous est donc nécessaire et vital, il en va de l'avenir et de la pérennité de la MFTGS, mais aussi de l'avenir et de la pérennité des emplois du personnel administratif de la mutuelle.

La nouvelle activité de notre Mutuelle sera diversifiée, une gestion des contrats obligatoires pour les salariés actifs et une partie des retraités d'une part et la gestion des contrats facultatifs pour les retraités restants et les extérieurs.

Dans la configuration 2008, aujourd'hui nous comptons en contrats facultatifs :

632 extérieurs dont 226 retraités et 1961 retraités Snecma.

Ce qui nous fait une balance de 406 actifs pour 2187 retraités.

Dans ce nouveau contexte la solidarité entre les générations ne joue plus son rôle, il est donc impératif de la renforcer par l'apport de nouveaux adhérents actifs extérieurs. C'est dans ce sens que nous venons de modifier nos statuts en intégrant une clause de parrainage.

Je vous demande de prospecter dans ce sens auprès de vos familles et amis.

La MFTGS a été particulièrement bien informée depuis le début des discussions et négociations sur le contrat groupe Safran.

*Je tiens à remercier
dicale CGT et à travers
tuelle et Patrice Lao-
cieuse qu'ils nous ap-
des travaux du contrat
permis d'avancer,
personnel et de mettre
les meilleures disposi-
pour gérer le futur*



*l'organisation syn-
elle, Gérard Mon-
net pour l'aide pré-
portent sur le suivi
groupe. Cela nous a
d'informer notre
notre mutuelle dans
tions et conditions
contrat groupe.*

La MFTGS continuera d'améliorer les contacts et initiatives communes avec les Partenaires sociaux : Syndicats, Comité d'établissement, Médecine du travail et Direction.

Notre Mutuelle a 60 ans cette année. La banderole élaborée à cette occasion fait un clin d'œil aux anciens, elle nous rappelle malheureusement bon nombre de militants mutualistes disparus.

Une cérémonie d'anniversaire sera organisée le samedi 22 septembre 2007.

Les membres du Conseil d'administration ainsi que leurs conjoints ou conjointes, les partenaires de la mutuelles et le personnel administratif seront invités.

Une brochure historique sera réalisée avec l'aide des anciens à qui je renouvelle mes remerciements par avance.

Un étui avec stylo commémoratif a été offert à tous les délégués ce matin

Avant de clôturer cette assemblée générale, je souhaite rendre un dernier hommage à Daniel Lopez qui nous a quittés bien trop vite, en ce mois d'octobre 2006.

Son engagement dans le monde mutualiste et plus particulièrement à la MFTGS restera gravé dans le livre de nos souvenirs.

Son nom rejoint tous ceux qui ont fait qu'aujourd'hui notre Mutuelle d'Entreprise existe.

*Dans ce monde dit fort écrase souvent l'argent est devenu pas à rougir de nos communes, de **solidarité, de réciprocité, de régénération.***

Seul, on va plus vite.



Mais tous ensemble, on va plus loin.

*moderne où le plus le plus faible et où roi, nous n'avons valeurs mutualistes **darité, d'entprocité entre les***

*Bien au contraire, nos prédécesseurs et Daniel les ont toujours **mises en avant, défendues et surtout appliquées à Snecma.***

*Ces valeurs Mutualistes ne sont pas seulement des mots écrits sur un coin de feuille blanche, **elles sont et resteront des actes concrets.***

Je vous remercie pour votre attention et vous invite à partager ensemble un repas fraternel au restaurant d'entreprise. »

A l'issue de cette assemblée générale la Mutuelle change de nom :

Elle devient la **Mutuelle Familiale de Travailleurs du Groupe SAFRAN.**

Le 1^{er} juillet 2009, le contrat groupe Safran est mis en place. MFTGS devient gestionnaire des sites de Gennevilliers et Evry-Corbeil.

Les perspectives d'une évolution de la réglementation statutaire, financière et juridique invitent le conseil d'administration à proposer à l'assemblée générale du 28 mai 2010 l'adhésion de la MFTGS à l'Union de Groupe Mutualiste Entis Mutuelles (UGM) afin de pouvoir bénéficier de nombreux services.

L'adhésion à l'UGM Entis est validée par l'assemblée générale.

L'année 2010, verra un développement important de l'activité de la MFTGS avec la fusion par absorption de la Mutuelle du Personnel Messier.

Les assemblées générales des deux mutuelles voteront le principe de la fusion le 16 septembre 2010.

Avec l'aide des services Entis, la fusion aura lieu avec effet

rétroactif au 1^{er} janvier 2010 après l'autorisation de l'ACP.

Fusion MFTGS & Mutuelle du Personnel Messier Vélizy

En 2011 la MFTGS gère 3 sites SAFRAN : Snecma Gennevilliers, Snecma Evry-Corbeil et Messier Vélizy.

Lors de l'assemblée générale du 17 juin 2011, MFTGS s'organise en trois Sections :

Section SNECMA

Section MESSIER

Section INDIVIDUEL

En 2014, afin de répondre aux nouveaux critères de solvabilité et après une année de réflexion, le conseil d'administration décide de proposer à l'assemblée générale du 23 juin 2014, l'adhésion à l'Union Mutualiste de Groupe Entis Mutuelles.

Partenariat entre CGret et MFTGS

La CGret, Association des retraités CAPGEMINI est en recherche d'une mutuelle afin de pouvoir la proposer à ses adhérents.

Monsieur Subrenat connaissant un adhérent de la MFTGS propose d'étudier la possibilité d'un partenariat avec la mutuelle.

En 2012, une première réunion composée de M Henri Sturtz Président de l'association CGret, M Pascal Subrenat administrateur CGret, Jean Pierre Rey président de la MFTGS et Mme Jocelyne Guillaumet directrice de la mutuelle est organisée au siège de Corbeil.

En 2013 CGret lance un appel d'offres avec le soutien du groupe CAPGEMINI.

Le courtier en charge de l'étude ne trouve pas d'offre équivalente à celle des contrats individuels Retraités de la MFTGS.

En 2014, le Conseil d'Administration CGret choisit comme complémentaire santé la MFTGS.

L'adhésion à l'UMG Entis Mutuelle est validée par l'assemblée générale.

En 2015, lors de l'assemblée générale du 5 juin 2015 les délégués ont élu un nouveau président Monsieur Gilles MULLER.

En 2016 : L'UMG Entis Mutuelles a établi au 31/12/2015 un bilan combiné des mutuelles adhérentes dont la MFTGS et établi un rapport Orsa, ce qui a permis de confirmer la solidité financière de

l'UMG, au regard notamment des critères de solvabilité II (MCR et SCR).

Titre VI: Evolution de la Mutuelle de 2018 à nos jours.

En 2018, s'ouvrent des négociations entre les 9 mutuelles Safran et le groupe Mutualiste VYV afin d'harmoniser les services proposés aux adhérents dans la gestion du contrat groupe SAFRAN.

Une instance SI unique avec un dispositif ouvert et évolutif, des services potentiellement mutualisés et une entraide facilitée en cas de pic d'activité.

Une relation client uniformisée (extranet, numéro d'appel, éditique) afin d'améliorer les interactions avec les salariés et unification des traitements et des services,

d'alléger et sécuriser la gestion de la complémentaire santé pour la DRH Safran,

d'uniformiser l'éditique sur l'ensemble du groupe SAFRAN.

Un pilotage centralisé : vision consolidée en temps réel (démographie, compte de résultats...)

maintien d'un interlocuteur unique représentant l'ensemble des mutuelles gestionnaires,

maintien d'une coordination sur le fonds dédié.

Des services mutualisés et enrichis :

mutualisation des services proposés aux salariés,

extension à de nouveaux services.

En 2018, Harmonie Mutuelle devient apériteur du contrat SAFRAN en remplacement de Mutex.

Cette évolution a pris effet le 1^{er} juillet 2019.

La gestion informatique des prestations est assurée par le GIE Synergie Mutuelles, avec comme outil informatique commun de gestion ISYProtect CIM.

Réseau de soins Kalivia, services Tiers payants, Assistance Harmonie Mutuelles.

La MFTGS a participé activement au maintien des 9 mutuelles existantes dans la gestion du contrat SAFRAN.

Au 1^{er} janvier 2020, la MFTGS se voit attri-

buée la gestion du contrat groupe sur trois nouveaux sites par suite de l'accord du traité de fusion-absorption de Zodiac Aerospace par Safran en 2018.

La MFTGS gère maintenant 6 établissements du groupe Safran :

SAFRAN ENGINE AIRCRAFT EVRY-CORBEIL

SAFRAN ENGINE AIRCRAFT GENNEVILLIERS

SAFRAN LANDING SYSTEMS VELIZY

[SAFRAN AEROSYSTEMS ROISSY EN FRANCE](#)

SAFRAN AEROSYSTEMS SOIGNOLLES EN BRIE

SAFRAN AEROSYSTEMS LES ULIS

Avec Zodiac Aerospace, le groupe Safran compte plus de 91 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires d'environ 21 milliards d'euros

Le 10 juin 2021, l'assemblée générale de la MFTGS a réélu Gilles Muller Président pour un mandat de six ans.

A suivre...

Les présidents de la mutuelle :

Georges	RIQUIER	1944/1945
Georges	RIQUIER/DUVAL	1946
Marcel	ADAM	1947/1949
Monsieur	ROMAN	1950/1951
Jean	BONNIER	1952/1965
Marcel	MULLER	1966/1975
Claude	MEIGNER	1976
Pierre	LE HEGARAT	1977/1987
Jean Louis	THERIO	1988/1991
Jean Claude	GEIRNAERT	1992/1996
Daniel	LOPEZ-ROMAN	1997/2003
Jean Pierre	REY	2003/2015
Gilles	MULLER	2015 en cours